



Compte rendu de jury

Examen professionnel
de promotion interne

Professeur d'enseignement artistique

Spécialité : musique

Discipline : musique traditionnelle
(tous instruments)

Session 2024

Pôle
Concours
et examens

MAJ le 17/12/2024

SOMMAIRE

I. Présentation générale de l'opération	3
II. Données statistiques générales	4
A. Chiffres clés	4
B. Profil des candidats et des lauréats	4
III. Phase d'admissibilité	5
A. Libelle des épreuves	5
B. Conduite d'une séance de travail suivie d'un d'entretien	5
C. Résultats d'admissibilité.....	5
IV. Phase d'admission.....	6
A. Libellé de l'épreuve	6
B. Entretien avec le jury	6
C. Résultats d'admission.....	6
Bilan.....	7

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I. Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé, en 2024, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline musique traditionnelle (tous instruments).

- Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires qui justifient de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

- Organisation

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique a été organisé au niveau national. Les Centres de Gestion organisateurs se sont répartis les spécialités et disciplines.

- Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

- Jury

Le jury se compose de 6 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont la présidente et son suppléant), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Conseillère municipale, présidente du Jury,
- 1 Conseillère départementale, Conseillère municipale de Toulouse, suppléante de la présidente,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 Professeur d'enseignement artistique,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du ministère de la Culture,
- 1 Directeur de Conservatoire à rayonnement régional.

- Sujets et notes de cadrage

Les notes de cadrage des épreuves élaborées par la cellule pédagogique nationale sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- Déroulement de l'opération

Inscriptions	Retrait des dossiers du 30 janvier au 6 mars 2024 Date limite de dépôt des dossiers le 14 mars 2024
Epreuves d'admissibilité	Le 10 octobre 2024 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse Le 24 octobre 2024 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes
Jury d'admissibilité	7 novembre 2024
Epreuves d'admission	5 décembre 2024 à Labège
Jury d'admission	5 décembre 2024

II. Données statistiques générales

A. Chiffres clés

Concours		
Nombre de dossiers reçus		2
Nombre de candidats admis à concourir		2
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	2
	Pourcentage	100 %
Seuil d'admissibilité sur 20		10
Nombre de candidats admissibles		2
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	2
	Pourcentage	100 %
Seuil d'admission sur 20		10
Nombre de candidats admis		2
Taux de réussite (admis/présents écrit)		100 %

Les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

- **Age et sexe**

Les candidats sont des hommes dont la moyenne d'âge est de 53 ans.

- **Origine géographique**

Les lauréats proviennent de 2 régions (Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes).

- **Diplômes**

Les deux candidats détiennent un diplôme de niveau 5, correspondant au niveau requis.

- **Situation professionnelle**

S'agissant d'un examen professionnel, tous les candidats travaillent dans la Fonction Publique Territoriale.

- **Préparation**

Les candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. Phase d'admissibilité

A. Libelle des épreuves

L'épreuve d'admissibilité consiste en la conduite d'une séance de travail menée par le candidat, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, suivie d'un entretien.

Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivies de 10 minutes d'entretien
Coefficient : 3

Les règles sont encadrées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

B. Conduite d'une séance de travail suivie d'un d'entretien

- Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
2	11,50	2	0	13	10

- Constat des correcteurs

En ce qui concerne leur séance de travail (à Toulouse pour le violon et à Rennes pour la cornemuse écossaise), les candidats ont correctement géré leur temps. Le jury a pu relever des lacunes dans la pratique pédagogique et dans l'écoute des élèves.

Lors de l'entretien, les candidats ont globalement bien relaté la séance de travail.

C. Résultats d'admissibilité

Le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 10/20.

Nombre de candidats présents	Seuil d'admissibilité en points	Nombre de candidats admissibles
2	30	2

IV. Phase d'admission

A. Libellé de l'épreuve

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury.

Durée : 30 minutes - coefficient 2

B. Entretien avec le jury

- Organisation

Le jury plénier a évalué chacun des candidats du concours.

- Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
2	13,50	2	0	14,50	12,50

- Constat du jury

Le jury constate un niveau correct des candidats.

Ils ont su correctement présenter leur parcours professionnel, leur projet pédagogique et leur motivation. Ils ont démontré leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique.

Le jury regrette cependant une certaine méconnaissance de l'environnement territorial et rappelle toute l'importance de bien prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve.

C. Résultats d'admission

- Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondant à l'ensemble des épreuves, sont les suivants :

Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
12,30	2	13,60	11

- Délibération

Le jury a souverainement décidé de fixer le seuil d'admission comme suit :

Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
100	10	2

Bilan

Globalement, le niveau des candidats a été correct.

Les candidats ont su mettre en valeur leur pratique pédagogique lors de l'épreuve d'admissibilité, ainsi que leur parcours artistique et leur projet pédagogique lors de l'épreuve d'admission.

Ils ont su démontrer leur culture personnelle dans leur discipline, ainsi qu'une bonne connaissance des sujets fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016. La note de cadrage des épreuves rappelle pourtant la nécessité pour les candidats d'être en mesure de démontrer cette connaissance de l'environnement professionnel et statutaire.

Il regrette toutefois une méconnaissance de l'environnement territorial.

Le jury rappelle donc l'importance pour tout candidat de s'imprégner des notes de cadrage mises à leur disposition sur le site Internet du CDG31.

La Présidente du jury,

Céline COULY-FEIX



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

